

## Extrait du Procès-verbal des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du 18 juin 2020 à 19h00

Le 18 juin 2020, à 19 heures 00, le Conseil Communautaire provisoire de la *Communauté de Communes Flandre Lys*, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes Flandre Lys sous la Présidence de Monsieur Bruno Ficheux, à la suite de la convocation qui lui a été faite, cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée au siège de la CCFL, conformément à la loi.

*Etaient présent(e)s* : M Bruno Ficheux, Mme Dorothée Bertrand, M. Michel Dehaene, Mme Catherine Baudry, M. François-Xavier Hennéon, Mme Marie Houssin, M. Mickaël Parent, M. Aimé Delabre, Mme Stéphanie Théron-Marescaux, M. Joseph Catteau, Mme Jocelyne Durut, M. Philippe Blervaque, M. Philippe Mahieu, Mme Monique Evrard, M. Michel Bodart, Mme Marie-Thérèse Verhaeghe, M. Philippe Brouteele, Mme Véronique Deronne, M. Jean-Philippe Boonaert, Mme Geneviève Fermentel, M. Denis Mouquet, Mme Nathalie Debaisieux, M. Jean-Marc Faidutti, M. Jacques Hurlus, Mme Anne Hiel, M. Philippe Pruvost, Mme Bénédicte Brouard, M. Jean Delvallé, M. Joël Duyck, Mme Marie-France Carrez, M. Philippe Kujawa, Mme Martine Beuraert, M. Bernard Didelot, Mme Delphine Boulenger, M. Franckie Verwaerde, M. Jacques Parent, Mme Anna Di Penta, M. Jean-Claude Thorez, Mme Agnès Grammont, M. Pierre-Luc Ravet, Mme Andrée Herdin.

*Absente* : Mme Sophie Caron

*Membres du Bureau non comptabilisés dans le quorum, ne prenant pas part au vote* :

*Présents* : Mme Pascale Algoët, M. Dupas

*Absents excusés* : M. Bernard Cottigny, M. Jean-Michel Laroye

*Secrétaire de séance* : M. Michel Dehaene

### Finances : Débat d'orientations budgétaires 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 du 25 mars 2020,

Considérant qu'en matière budgétaire, il est dérogé aux dispositions de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'article L 1612-2 du même code qui prévoient notamment un vote avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants puisque ces derniers ont désormais jusqu'au 31 juillet 2020 pour accomplir cette formalité,

Considérant que les délais afférents à la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et à la tenue débat d'orientation budgétaire (DOB) sont suspendus et qu'ils pourront intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif, sous réserve de veiller à ce que le DOB et le budget primitif pour 2020 fassent l'objet de deux délibérations séparées ; ce qui est bien le cas pour la Communauté de communes Flandre Lys dans ce contexte de crise sanitaire et ce conformément au dossier de synthèse envoyé aux élus,

Le Débat d'Orientations Budgétaires s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président de l'EPCI sur :

1. les orientations budgétaires,
2. les engagements pluriannuels envisagés,
3. l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

L'information est même renforcée dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus et comptent plus de 10 000 habitants puisque le rapport doit, en outre, comporter :

- une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs,
- l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature, et des temps de travail.

Le rapport ci-joint abordera donc successivement :

- le contexte socio-économique et l'environnement général,
- l'analyse de la situation financière et fiscale de la communauté de communes : données et ratios généraux, fiscalité, endettement,
- les éléments de perspectives 2020.

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, les commissions communautaires n'ont pas été réunies.

Après avis favorable du Bureau réuni le 6 juin 2020, Il est proposé au Conseil communautaire de :

- PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2020, sur la base du Rapport annexé au dossier de conseil en sachant que ce débat a dorénavant un caractère décisionnel soumis au vote des élus.

Une discussion s'installe entre les élus communautaires conformément au dossier transmis et reprenant les éléments annexés ci-après.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix pour) la proposition ci-dessus

Pour extrait conforme au registre  
Fait à la CCFL,

Le Président,  
**Bruno FICHEUX**

